



À conserver

Charte d'engagement Action'elles

Bienvenue au sein du réseau Action'elles !

Dans le but de vous accompagner efficacement tout au long de votre projet de création/développement d'activité, l'Association Action'elles s'engage à :

- 1) Vous accueillir et vous informer sur son rôle, son offre et ses conditions d'intervention ;
- 2) Vous orienter, le cas échéant, vers l'organisme ou l'intervenant le plus compétent en fonction de vos attentes;
- 3) Vous accompagner dans votre projet de création/développement d'entreprise pour vous offrir les meilleures chances de réussite et faciliter l'intervention des organismes financiers ;
- 4) Préserver la confidentialité de votre projet ;
- 5) Mettre des intervenant(e)s compétent(e)s à votre disposition ;
- 6) Proposer des entretiens experts d'une heure, gratuits, pour apporter un conseil ponctuel et précis (sous réserve de la disponibilité de l'expertise dans le réseau)
Toute poursuite de relations dans un cadre BtoB ne relève plus d'Action'elles ;
- 7) Vous répondre dans les délais définis, à savoir 72h maximum (jours ouvrables) pour répondre à un mail ou un message téléphonique, et un mois maximum pour convenir d'un entretien expert (sous réserve de la disponibilité de l'expert mobilisé) ;
- 8) Faciliter la mise à disposition d'outils à l'élaboration de votre projet ;
- 9) Prendre vos remarques en considération afin d'améliorer de façon continue le service rendu ;

En adhérant à Action'elles, vous vous engagez à :

- 1) Respecter l'intégralité des statuts de l'Association et de la présente charte d'engagement et adhérer à leurs principes ;
- 2) Participer activement à la vie de l'association et du réseau en apportant ses compétences et ses expériences ;
- 3) Avoir un état d'esprit en adéquation avec les valeurs de l'association :
 - à développer et entretenir un esprit associatif et bienveillant ;
 - à ne pas porter atteinte et ne pas manquer de respect aux Membres de l'équipe Action'elles (Conseil d'Administration, salarié(e)s, bénévoles), aux adhérentes de l'association et aux tiers ;
 - à toujours représenter et défendre au mieux les intérêts de l'association.
 - à ne pas prôner une organisation religieuse, un parti politique, une idéologie, etc...En cas de non-respect de ces valeurs, l'association se voit le droit de radier toute personne adhérente sans préavis.
- 4) Nous produire dans les délais impartis toute information et/ou document demandés dans le cadre du suivi ;
- 5) Nous tenir informées :
 - a. de tout changement de situation, particulièrement en cas de création d'entreprise (*en application du chapitre II, article 1.2 des statuts de l'Association, les adhérentes porteuses de projet ayant définitivement réalisé leur création d'entreprise ont l'obligation de nous en informer et sont tenues de régler à l'association la différence de cotisation*).
 - b. de l'avancement de votre projet de création et du développement de votre entreprise (*en application du chapitre II, article 1.1 des statuts de l'Association, les adhérentes porteuses de projet disposent d'une période limitée à 18 mois pour acquérir le statut de chef d'entreprise*) ;
 - c. de tout problème pouvant avoir une incidence potentielle sur la bonne marche de votre projet/activité ;



À conserver

Charte d'engagement Action'elles

- 6) Suivre dans leur intégralité le(s) parcours et les formations auxquels vous vous inscrivez : toute inscription vaut engagement de participation et le paiement est dû pour l'intégralité du parcours ou de la formation. Tout désistement ou abandon en cours de formation, pour quelque raison que ce soit, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- 7) Régler dans les délais requis le coût fixé pour les ateliers, rencontres réseaux et tout autre événement organisé par Action'elles, tout désistement survenant moins de 48h avant la date fixée pour le début de l'évènement ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement.
- 8) A avoir une attitude professionnelle et responsable lors d'une relation contractuelle avec une autre adhérente de l'association. Suite à la poursuite des échanges après les ateliers, formations, événements ou entretiens, toute relation contractuelle/partenaire ne relèvera plus de la responsabilité de l'association.
- 9) Toujours chercher une solution à l'amiable en cas de litige. Si l'affaire est portée devant les tribunaux, Action'elles se dédouane de toute responsabilité envers les parties concernées.

Fait à, le / / 20__

Pour Action'elles :

Frédérique MONTRESOR, présidente nationale

Nom et prénom de l'adhérente :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :